

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 33

Date de convocation :
23/09/2026

**Date de publication
de la convocation :**
23/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 29 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - M. CHEVALIER Philippe - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme GUILBERT Nathalie - Mme ROMAN Yolaine - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa - Mme GALLOY Céline

Absents excusés et représentés : Mme BARDIN Isabelle (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. CHAMINADE Denis (procuration à M. MOREL Jacques) - Mme REGAZZONI Isabelle (procuration à Mme FAHY Laure) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BLUME Pierre)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'année 2026

Vu le Code des assurances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les témoignages déposés en mairie,

Considérant ce qui suit :

Le territoire de la commune a été frappé cette année par un épisode de sécheresse qui provoque un retrait de marne.

Aussi, des cas de désordres ont été signalés par des habitants, notamment des lézardes sur les façades des immeubles d'habitation, et déclarés en mairie.

Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de cette sécheresse et des conséquences sur les habitations.

La commune peut dès lors initier la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'année 2026, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens.

L'Etat seul peut reconnaître le statut de catastrophe naturelle.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Madame la Préfète.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE de l'État la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'année 2026 sur le territoire de la commune ;

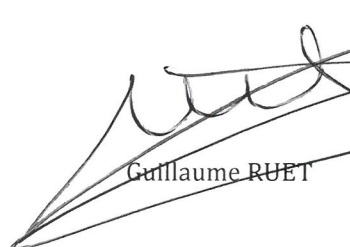
-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande communale auprès de Madame la Préfète via l'application en ligne « iCatNat », à engager toutes démarches afférentes à cette affaire, à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération, et lui **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Lisa MANSOURI